

N° 02  
24 août 2021

<i>Présent(e)(s)</i>	Alain Martin, Président
<i>En visio</i>	Daniel Moulet, Secrétaire Général Jérôme Peslier, Trésorier Alain Le Viol, Evelyne Autin, Patrice Boutin, Alain Chapelet, Patrick Denis, Patrice Guet, Georges Le Glédic, Dominique Pilet
<i>Assistent</i>	Sébastien Duret, Directeur Administratif Claudine Guerlais, Assistante du Président et comptable
<i>Excusé(e)(s)</i>	Olivier Bloino, Jean-Luc Briand, Lydie Chauvier, Dr Yvon Couffin, Didier Gantier, Dominique Goraud, Jean-Charles Guérin Guillaume Piednoir, Co-Président Commission des Arbitres

Informé des décès de :

- M. Gilles Sepchat, Président par intérim du District de Football de la Sarthe
- M. Miklos Bérés, ancien membre de la Commission Technique du District de 1979 à 1994
- M. Yannick Burban, dirigeant du FC Nantes
- M. Patrick Moy, dirigeant de l'USJA Carquefou
- M. Guy Marchais, dirigeant de l'AC Basse Goulaine
- M. Philippe Paul, dirigeant de Pornic Foot

Le Comité de Direction présente ses sincères condoléances aux familles et aux clubs.

Le Comité adresse ses meilleurs vœux de bonheur à Delphine et Sébastien Duret pour leur mariage.

## 1. Approbation des Procès-Verbaux

---

Le Comité de Direction approuve à l'unanimité les procès-verbaux suivants :

Date	Commissions	N°PV	Date parution
16/08/2021	Bureau	1	18/08/2021
17/08/2021	Surveillance des Opérations Electorales	1	17/08/2021

## 2. Informations du Président

---

- **Week-ends des bénévoles à Clairefontaine les 25/26 septembre 2021**  
Le Président informe que les Districts de la Ligue des Pays de la Loire ne participeront pas à cette action.
- **Apprenti juriste en alternance**  
Suite à un entretien avec un candidat qui s'est déroulé en visioconférence, celui-ci a été retenu. Il débutera son alternance en novembre dans la continuité du travail effectué par Virgile Perret dont la mission s'achèvera le 10 novembre 2021.

## 3. Protocole COVID-19

---

- **Visio conférence avec les clubs le 31 août 2021**  
Un webinaire destiné aux référents COVID et au groupe de personnes de chaque club en charge d'assurer les missions est organisé par le District le mardi 31 août 2021 à 19h00.

- **Référent COVID District**

L'email de contact en semaine sera également : [urgences@foot44.fff.fr](mailto:urgences@foot44.fff.fr)

- **Procédure d'urgences**

La procédure d'urgences sera actualisée afin d'intégrer les nouveautés liées au COVID-19 (pass sanitaire, référent COVID...)

Le numéro d'urgences et l'email restent inchangés :

02 28 01 21 03

[urgences@foot44.fff.fr](mailto:urgences@foot44.fff.fr)

## 4. Décisions du COMEX de la FFF

---

La FFF et ses Centres de Gestions décentralisés se doivent de respecter les dispositions légales en vigueur et donc de veiller à ce que les compétitions qu'elles organisent se déroulent dans des conditions qui garantissent la protection de la santé de toutes et tous.

En conséquence, le COMEX de la FFF en date du 20 août 2021 a pris les décisions ci-après relatives à la mise en application des dispositions légales, au regard notamment de l'utilisation du pass sanitaire, dans le cadre de la reprise des compétitions gérées par la FFF, les Ligues et les Districts.

Le COMEX a validé le protocole de reprise des championnats régionaux et départementaux, étant précisé par ailleurs :

- « en application des dispositions légales, que le club recevant est tenu de s'assurer que toute personne qui souhaite accéder à l'installation sportive présente un pass sanitaire valide, à défaut de quoi il encourt une sanction
- il est toutefois précisé dans le protocole relatif aux championnats régionaux et départementaux que lorsque l'installation sportive n'est pas clôturée et ne dispose pas d'entrée(s) permettant le contrôle des pass des spectateurs, dans ce cas l'accès du public à une telle installation n'est pas impérativement soumis à la présentation du pass sanitaire, mais les gestes barrières devront néanmoins être respectés (port du masque, distanciation physique, gel hydroalcoolique...), étant entendu que le pass sanitaire, même dans une telle installation, reste quoi qu'il en soit obligatoire pour les licenciés inscrits sur la feuille de match, comme cela est détaillé ci-après. »

Le COMEX a décidé :

« En complément du protocole et concernant plus particulièrement la question de la présentation du pass sanitaire pour participer aux rencontres officielles, décide de fixer les règles suivantes, qui s'appliquent à l'ensemble des compétitions organisées par la FFF, les Ligues et les Districts :

➤ **Principe fondamental**

*Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide. Il est précisé qu'une telle obligation s'applique à toutes les rencontres officielles, y compris celles ayant lieu sur une installation sportive pour laquelle le contrôle du pass à l'entrée n'est pas obligatoire.*

➤ **Vérification**

*Lors du contrôle des licences avant le coup d'envoi, un membre de chaque club (le référent covid ou à défaut tout dirigeant licencié) pourra vérifier, en présence de son homologue adverse, que chaque licencié de l'autre club inscrit sur la feuille de match présente un pass sanitaire valide. Lorsqu'un délégué officiel est nommé sur le match, il supervise cette vérification. L'arbitre quant à lui, qu'il soit officiel ou bénévole, prend connaissance du résultat de cette vérification avant le coup d'envoi.*

➤ **Non présentation d'un pass sanitaire valide**

*Lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas un pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit donc le retirer de la feuille de match.*

*Si malgré le retrait de la feuille de match d'un ou plusieurs joueurs sans pass sanitaire valide, le club dispose toujours d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie (8 en foot à 11), dans ce cas la rencontre peut se tenir normalement.*

*En revanche, d'autres situations peuvent survenir, qui conduiront à la perte de la rencontre.*

▪ **Situation 1 – insuffisance du nombre de joueurs présentant un pass sanitaire valide**

*Le club retire de la feuille de match un ou plusieurs joueurs car ils ne présentent pas de pass sanitaire valide et ne dispose plus d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie : dans ce cas, la rencontre ne peut pas se tenir et le club en question perd le match par forfait (voire les deux clubs si jamais ils se trouvent tous les deux en insuffisance de joueurs pour débiter la partie).*

*Il est toutefois précisé que la perte par forfait de la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général, et ce jusqu'à la date du 15 novembre 2021.*

▪ **Situation 2 – refus de jouer contre une équipe avec au moins un joueur sans pass**

*Un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide mais malgré cela le club décide de ne pas les retirer de la feuille de match et l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre : le club adverse, pour des raisons évidentes de protection de la santé de ses licenciés, peut alors exceptionnellement refuser de jouer le match. Il devra indiquer explicitement sur la feuille de match le motif de son refus de jouer.*

*Dans cette situation, la rencontre n'a pas lieu et le club du ou des joueurs ne présentant pas un pass sanitaire valide perd la rencontre par pénalité.*

▪ **Situation 3 – déroulement de la rencontre avec un ou plusieurs joueurs sans pass**

*Comme dans la situation précédente, le club décide de ne pas retirer de la feuille de match un ou plusieurs de ses joueurs alors qu'ils ne présentent pas un pass sanitaire valide et l'arbitre n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre, mais cette fois le club adverse ne refuse pas de jouer et la rencontre a donc lieu : dans la mesure où les deux clubs et l'arbitre ont accepté le déroulement du match dans de telles conditions, alors le résultat de la rencontre ne pourra plus être remis en cause.*

*A ce sujet, il est décidé que dans les situations exposées ci-avant, dans la mesure où il est question de la protection de la santé des licenciés et non des conditions habituelles de qualification et de participation des joueurs, les procédures des réserves, de la réclamation et de l'évocation ne sont pas admises, étant entendu, comme expliqué dans la situation 2 ci-avant, qu'il est reconnu le droit de refuser de jouer lorsqu'au moins un joueur adverse ne présente pas de pass sanitaire valide.*

*Toutefois, dans le cas particulier où au moins un joueur aurait participé à une rencontre en présentant un pass sanitaire frauduleux, l'évocation sera exceptionnellement possible, dans les conditions définies aux articles 187.2 et 207 des Règlements Généraux. En tout état de cause, compte-tenu de la gravité d'une telle infraction, le club fautif devra se voir infliger une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition concernée, sans préjudice des sanctions individuelles à infliger au(x) licencié(s) en cause.*

*De manière générale, dans toutes les situations exposées ci-avant, outre la perte de la rencontre par forfait ou par pénalité prononcée en matière réglementaire, l'instance organisatrice de la compétition, via sa commission compétente, pourra également prononcer dans le cadre d'une procédure disciplinaire toute autre sanction qui lui paraîtrait justifiée à l'encontre des clubs et/ou licenciés en cause, ainsi qu'à l'encontre de l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdisant pas le déroulement de la rencontre malgré le fait qu'un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide.*

*Considérant en dernier lieu que le Comité Exécutif fixe la règle suivante, propre à la Coupe de France : afin de ne pas perturber le respect du calendrier de cette compétition, aucune demande de report d'une rencontre de Coupe de France, quel que soit le motif invoqué, ne pourra être accordée, et ce dès le 1er tour,*

*Considérant en conséquence que si un club n'est pas en mesure de présenter une équipe pour participer à une rencontre de Coupe de France à la date prévue au calendrier officiel de l'épreuve, alors il perdra cette rencontre par forfait et sera donc éliminé de la compétition. »*

Le Comité prend acte des dispositions. Un communiqué a été adressé dès ce vendredi 20 août 2021 où était joint le Procès-Verbal du COMEX de la FFF.

## **5. Homologation des groupes de championnat Seniors D5 Masculins**

La Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins s'est réunie ce mardi 24 août afin de réaliser la constitution des groupes de D5 au regard des engagements.

Le Comité de Direction homologue les groupes constitués pour les championnats seniors masculins de la D5.

Il est rappelé que pour les championnats de D5 Seniors Masculins, les clubs ont la possibilité d'annuler leur engagement jusqu'au 29 août 2021 sans sanction financière.

Ces compositions de groupes sont établies dans le cadre de la préparation de la saison 2021-2022. Ils ne sauraient constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer à la division indiquée pour la saison 2022-2023, étant rappelé que la régularisation du solde doit en tout état de cause intervenir dans les deux mois soit au plus tard le 30 août 2021 (article 29 des Règlements Généraux de la FFF). A défaut, les engagements des équipes ne pourront être validés et seront annulés après le 30 août 2021.

L'article 28 des Règlements Généraux du District de Football de Loire-Atlantique précise : *"Tout club ayant vu son engagement refusé à la date de clôture pourra, après régularisation des frais d'engagement, et du passif éventuel, demandé à être engagé dans la dernière division au plus tard 10 jours avant le début de la compétition. Cette disposition est également applicable en cas d'une compétition en plusieurs phases."*

Le Comité rappelle par ailleurs sa décision du 25 février 2021 :

**« les droits d'engagement en championnats, plateaux, rassemblements pour l'ensemble des catégories pour la saison 2020/2021 sont reportés pour la saison 2021/2022 sous la forme d'un avoir crédité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur le compte District de chaque club. En conséquence, il n'y aura pas de droits d'engagement à acquitter dans ces compétitions pour la saison 2021/2022 sauf pour les équipes supplémentaires. »**

## 6. Bilan financier

---

Claudine GUERLAIS commente le bilan financier 2020-2021 et le budget prévisionnel 2021-2022 qui seront présentés lors de l'Assemblée Générale.

## 7. Opérations électorales

---

Le Comité de Direction prend connaissance du Procès-Verbal de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales qui s'est réunie le 17 août 2021.

Celle-ci a validé la proposition du Président du District sur les candidatures à l'élection du Comité de Direction (2 postes à pourvoir) de :

430626593	<b>BOUILLANT</b>	<b>Jean Pierre</b>	<b>Individuel</b>
2547201367	<b>ROSSETTI</b>	<b>Lionel</b>	<b>FC Retz</b>

La CDSOE a validé la candidature à l'élection des représentants des clubs aux Assemblées Générales de Ligue.

Sera soumis au vote :

2544215004	<b>SERISIER</b>	<b>Armel</b>	<b>Individuel</b>
------------	-----------------	--------------	-------------------

Le Comité ne peut que regretter l'absence de candidature de représentants des clubs, une seule candidature a été adressée sur 4 postes à pourvoir. Les voix de clubs de District ne seront en conséquence que partiellement représentées.

## 8. Assemblées Générales du 11 septembre 2021

---

### o Ordre du jour

**Aucun vœu de club n'ayant été déposé dans les délais impartis, ce point ne sera pas à l'ordre du jour.**

*De 7h45 à 8 h 45 : accueil des représentants des clubs dans le respect des contraintes sanitaires en fonction des directives nationales en vigueur à la date de l'AG*

**09 h 00 : Ouverture par le Président du District de l'Assemblée générale ordinaire**

*Mot d'accueil du Président*

*Indication et essai des boîtiers de vote*

- *Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 26 septembre 2020 paru le 20 octobre 2020 sur le site internet Mot du Président*
- *Présentation du rapport moral saison 2020/2021 par le Secrétaire Général – **Approbation***
- *Présentation des comptes financiers de la saison 2020/2021 par le Trésorier*
- *Rapport sur les comptes du Commissaire aux comptes, et rapport spécial du Commissaire aux comptes – **Approbation des comptes***
- *Présentation du budget prévisionnel 2021/2022 par le Trésorier – **Vote***  
*Clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire*

**Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- *Présentation des modifications statutaires votées en AG de la FFF et de la Ligue des Pays de la Loire*
- *Vote*

#### *Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire*

#### **Ouverture de l'Assemblée Générale Elective**

##### *Intervention du Président de la CDSOE*

- *Présentation des candidats proposés par le Président du District afin de pouvoir à la vacance de 2 sièges au Comité de Direction*
- **Vote**
- *Présentation du candidat de la délégation des clubs de District aux Assemblées Générales de Ligue pour le mandat en cours*
- **Vote**

#### *Clôture de l'Assemblée Générale Elective*

- *Présentation du Challenge « Ecoresponsabilité et Environnement »*
- *Présentation des nouvelles pratiques mises en place « Foot5 – Futnet – Golf Foot – Foot en marchant – Fit Foot – Sport adapté – Foot en milieu scolaire... »*
- *Interventions des personnalités présentes*
- *Discours de clôture du Président*

#### ○ **Modifications Statutaires**

Pour faire suite aux modifications statutaires votées en Assemblée Fédérale, des dispositions complémentaires à l'article 12 seront soumises au vote et figurent en annexe.

#### ○ **Rapport Moral**

Le rapport moral a été présenté aux membres du Comité de Direction. Un exemplaire sera adressé lors des convocations envoyées aux clubs.

#### ○ **Organisation logistique**

Des schémas précisant l'organisation de l'accueil et du pointage, les sens de circulation pour les entrées et les sorties sont présentés au Comité. Ils seront appliqués dans le respect des gestes barrières. Deux agents de sécurité seront chargés du contrôle des pass sanitaires.

Compte tenu de toutes les contraintes sanitaires mises en place pour organiser les Assemblées Générales en présentiel, le Comité de Direction précise que chaque club ne pourra être représenté que par une personne pourvue de son pass sanitaire.

## **9. Arbitrage**

---

La saison dernière n'a pas permis d'organiser le nombre habituel de formations initiales ce qui a un impact sur l'effectif des arbitres, les nouveaux arbitres compensant en saison normale ceux qui arrêtaient leur activité.

Au regard des effectifs pour la saison 2021-2022 et le nombre d'arbitres a désigné en compétitions régionales qui est en augmentation, le Comité décide :

- **Assistants Seniors Masculins D1**
  - A l'unanimité de ne pas désigner d'arbitres assistants en Départemental 1 seniors masculins. Cette décision permettra de libérer des arbitres centraux pour les désigner en Seniors Masculins D3.
- **Jeunes Masculins**

Par ailleurs, le nombre d'équipes du District engagées en championnats régionaux jeunes étant plus important que les saisons précédentes, il s'avère qu'il est supérieur au nombre d'arbitres désignables dans ces compétitions. Il ne sera pas possible d'honorer toutes les compétitions concernées.
- **Formations initiales**

Une première formation initiale s'est déroulée les 16 et 17 août 2021. 12 candidats étaient inscrits dont 6 candidats de la saison 2020-2021 dont la formation avait été annulée ou interrompue.

Le calendrier des formations est le suivant :

Dép	Session	Lieu	Formation	Formation & Examen	Consignes CDA & Formation FMI	Date limite inscription en ligne
<b>FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES</b>						
44	Session N°01 (Mineurs / et internat Majeurs uniquement)	CRT St Sébastien sur Loire	Lundi 16 - Mardi 17 Août	Vendredi 20 Août	Vendredi 10 Septembre	06/08/2021
44	Session N°02 (Mineurs / et internat Majeurs uniquement)	CRT St Sébastien sur Loire	Samedi 28 - Dimanche 29 Août	Samedi 4 Septembre	Vendredi 10 Septembre	18/08/2021
44	Session N°03 (Mineurs / et internat Majeurs uniquement)	CRT St Sébastien sur Loire	Samedi 2 - Dimanche 3 Octobre	Samedi 9 Octobre	Samedi 16 Octobre	22/09/2021
44	Session N°04 (Mineurs / et internat Majeurs uniquement)	CRT St Sébastien sur Loire	Samedi 20 - Dimanche 21 Novembre	Samedi 27 Novembre	Samedi 4 Décembre	10/11/2021
44	Session N°05 (Mineurs / et internat Majeurs uniquement)	CRT St Sébastien sur Loire	Samedi 15 - Dimanche 16 Janvier	Samedi 22 Janvier	Samedi 29 Janvier	05/01/2022
44	Session N°06 (Mineurs / et internat Majeurs uniquement)	CRT St Sébastien sur Loire	Samedi 19 - Dimanche 20 Mars	Samedi 26 Mars	Samedi 2 Avril	09/03/2022

## 10. Vie des clubs

Le Comité de Direction valide les ententes suivantes :

NOM DE L'ENTENTE	CLUBS	AFFILIATION	DEMANDE	ACCORD	REFUS	MOTIF REFUS	Observations
<b>U16F/U17F/U18F</b>							
ST SEBASTIEN / GF VERTOU SORINIERES	FC ST SEBASTIEN	582222	12/08/2021	24/08/2021			
	GF VERTOU SORINIERES	581873					
<b>SENIORS FEMININES</b>							
ST MARS DU DESERT / JOUE SUR ERDRE	JA ST MARS DU DESERT	513964	21/08/2021	24/08/2021			
	ES JOUE/ERDRE	514662					
<b>U10/U11M</b>							
PORNIC GOELANDS / BERNERIE OCA	PORNIC GOELANDS SANM	527836	24/08/2021	24/08/2021			
	BERNERIE OCA	552826					
<b>U14/U15</b>							
AS MAINE / FC SUD SEVRE ET MAINE	AS MAINE	541370	13/07/2021	24/08/2021			
	FC SUD SEVRE ET MAINE	581813					
ELAN GORGES / ETOILE CLISSON	ELAN DE GORGES	514034	24/08/2021	24/08/2021			
	ETOILE DE CLISSON	502448					
<b>U17/U18</b>							
LA ROCHE BLANCHE COTEAUX / LOIREAUXENCE BCM	LES COTEAUX DE LA ROCHE	548228	16/08/2021	24/08/2021			
	LOIREAUXENCE BCM	581906					
<b>SENIORS MASCULINS</b>							
LA PANAFRICAINE / CCS ST FELIX	LA PANAFRICAINE	541583	06/07/2021	24/08/2021			
	NANTES CCS ST FELIX	510653					
<b>LOISIRS</b>							
FC GETIGNE BOUSSAY/ELAN GORGES	FC GETIGNE BOUSSAY	514478	29/07/2021	24/08/2021			
	ELAN DE GORGES	514034					

## 11. Vie des commissions

Le Comité de Direction procède aux nominations complémentaires pour la saison 2021-2022 :

Commissions	Candidats
ETDA	PRUD'HOMME Benjamin FOREST Charlotte
Observateur arbitres	MAHÉ Franck OLLIVIER Sylvain
PEF Ecoresponsabilité	JAFFRÉ Damien
Féminine	CHARTEAU Laëtitia

## 12. Point sur les effectifs

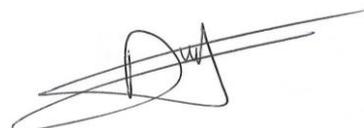
Il est constaté une baisse par rapport à la saison dernière où les renouvellements avaient été plus importants à dates équivalentes qu'à l'accoutumée. Si l'on compare à la saison avant COVID (2019-2020), le nombre de licenciés est supérieur de 2,5% avec 31 649 au 20 août 2019 contre 32 440 au 20 août 2021.

DISTRICT DE LOIRE-ATLANTIQUE (au 20/08)					2021-2022					2020-2021				
Catégorie	Nvelle	Renou	Mut	Total	N/N-1	Nvelle	Renou	Mut	Total	N/N-1	Nvelle	Renou	Mut	Total
Libre / Senior	406	6004	521	6931	-11,57%	565	6544	729	7838					
Libre / U19 - U18	50	1141	160	1351	-10,65%	54	1278	180	1512					
Libre / U17 - U16	77	1779	206	2062	-3,37%	55	1887	192	2134					
Libre / U15 - U14	172	2453	213	2838	-1,32%	53	2649	174	2876					
Libre / U13 - U12	283	2771	166	3220	-1,71%	84	3067	125	3276					
Libre / Football d'animation	1909	5089	206	7204	14,08%	754	5348	213	6315					
Fédérale / Senior / U19	0	1	0	1	-66,67%	1	2	0	3					
Sous Contrat / Aspirant	8	27	3	38	5,56%	3	29	4	36					
Sous Contrat / Stagiaire	1	13	1	15	0,00%	1	14	0	15					
Sous Contrat / Professionnel	8	37	3	48	6,67%	6	37	2	45					
					-1,42%									
Fédérale / Senior F	1	9	0	10	-16,67%	4	3	5	12					
Libre / Senior F	46	430	55	531	-9,23%	38	442	105	585					
Libre / U18 F - U17 F - U16 F	27	321	31	379	-6,42%	15	347	43	405					
Libre / U15 F - U14 F	53	309	17	379	0,53%	15	332	30	377					
Libre / U13 F - U12 F	118	265	27	410	12,02%	22	330	14	366					
Libre / Football d'animation F	321	346	13	680	69,15%	82	297	23	402					
					11,27%									
Foot Entreprise	10	185	20	215	-23,49%	9	267	5	281					
					-23,49%									
Futsal / Senior	3	133	16	152	-17,39%	9	155	20	184					
Futsal / U19 - U18	1	10	2	13	-23,53%	0	15	2	17					
Futsal / U17 - U16	1	13	4	18	20,00%	0	13	2	15					
Futsal / U15 - U14	3	13	1	17	30,77%	1	11	1	13					
Futsal / U13 - U12	10	15	1	26	36,84%	0	19	0	19					
Futsal / Football d'animation	26	41	1	68	-4,23%	22	49	0	71					
					-7,84%									
Futsal / Senior F	3	21	1	25	25,00%	1	19	0	20					
Futsal / U18 F - U17 F - U16 F	0	0	0	0	-	0	0	0	0					
Futsal / U15 F - U14 F	0	1	0	1	-	0	0	0	0					
Futsal / U13 F - U12 F	0	0	0	0	-100,00%	1	1	0	2					
Futsal / Football d'animation F	3	2	0	5	66,67%	0	3	0	3					
					24,00%									
Foot Loisir / Foot Loisir	77	619	32	728	-2,54%	73	638	36	747					
					-2,54%									
Dirigeant / Dirigeant	313	3441	0	3754	-13,18%	416	3908	0	4324					
Dirigeant / Dirigeante	44	453	0	497	-7,10%	68	467	0	535					
Volontaire / Volontaire	42	0	0	42	-	-	-	-	-					
					-11,65%									
Arbitre / Arbitre	1	195	5	201	-36,59%	8	294	15	317					
					-36,59%									
Technique / Régionale	25	164	16	205	10,81%	28	132	25	185					
Technique / Nationale	1	18	0	19	-9,52%	0	21	0	21					
Educateur Fédéral / Educateur Fédéral	14	150	12	176	-31,25%	30	208	18	256					
Animateur / Animateur	23	115	1	139	-16,27%	52	107	7	166					
					-14,17%									
Ayant Droit / Ayant Droit	8	34	0	42	5,00%	7	33	0	40					
<b>Total</b>	<b>4088</b>	<b>26618</b>	<b>1734</b>	<b>32440</b>	<b>-2,91%</b>	<b>2477</b>	<b>28966</b>	<b>1970</b>	<b>33413</b>					
	Nvelle	Renou	Mut	Total										
Variation N/N-1	65,0%	-8,1%	-12,0%	-2,9%										

Le Président,  
Alain Martin



Le Secrétaire de séance,  
Sébastien Duret





# COMPOSITION DES GROUPES

Légende : **F** Fusion**GROUPE A**

FC La Chapelle des Marais (4)  
Saint-Cyr Herbignac (3)  
Missillac FC (3)  
Amicale Saint-Lyphard (3)  
La Saint-André (4)  
AS Madeleine (3)  
Étoile St Roch  
ES Maritime (3)  
FC Mesquerais (2)  
FC Presqu'île Vilaine (3)  
FC Atlantique Morbihan (2)

**GROUPE B**

Union Méan-Penhoët (2)  
Missillac FC (3)  
US Guérinoise (2)  
JA Besné (2)  
AS Guillaumoises (3)  
AOS Pontchâteau (4)  
FC 3 Rivières (3)  
Sainte-Reine Crossac F. (4)  
FC Atlantique Morbihan (3)  
Lavau FC  
-

**GROUPE C**

Nozay OS (3)  
US Vay (2)  
ES Notre-Dame des Landes (3)  
Coudray OS  
US Guenouvry  
US Puceul Grignonais (2)  
FC Guémené Massérac (3)  
Temple Cordemais FC (2)  
FC Le Gâvre La Chevallerais (2)  
Abarretz Saffré FC (4)  
SC Avesnac Fégréac (4)

**GROUPE D**

US Grand Auvernaise (2)  
ES de Rougé (2)  
AS Ruffignolaise (2)  
US Soudan (3)  
ED Don Moison Meilleraye (3)  
Les Jeunes d'Erbray (3)  
US Aubinoise (3)  
US Guenouvry (2)  
Espoirs Freignéens  
AS Sion Lusanger (2)  
-

**GROUPE E**

Nort AC (4)  
ES Jovéenne (2)  
AS Mésanger (4)  
Réveil St Géréon (3)  
US Varadaise (4)  
FC Mouzeil Teillé Ligné (4)  
Les Coteaux de la Roche  
Herblanetz FC (2)  
FC Vallons Le Pin (3) **F**  
FC Oudon Couffé (3)  
-

**GROUPE F**

La Mellinet Nantes (3)  
Héric FC (3)  
US Vay (3)  
FC Stéphanois (3)  
US Bugallière (2)  
Orvault RC (3)  
Temple Cordemais FC (3)  
Étoile du Cens  
U. Brivet Campbon Chapelle L. (4)  
Savenay Malville Prinquiau FC (4)  
Lavau FC (2)

**GROUPE G**

La St Pierre de Nantes (3)  
USSA Vertou (4)  
Métallo SC Nantes (3)  
JA Saint-Mars du Désert (3)  
AS Mésanger (3)  
RACC Nantes (2)  
SF Treillières (4)  
US Loire et Divatte  
FC Boboto  
ES Vertou Foot (3)  
Don Bosco (2)

**GROUPE H**

Étoile de Clisson (4)  
Élan de Gorges (4)  
FC Gétigné Boussay (3)  
FC Toutes Aides (2)  
Étoile Mouzillonnaise (4)  
AS de la Maine (3)  
Panafricaine (2) / St Félix  
Landreau Loroux OSC (4)  
AS Nantillais  
FC Entente du Vignoble (3)  
-

**GROUPE I**

ES du Lac (2)  
Étoile Mouzillonnaise (3)  
AT Portugais Nantes  
ES des Marais (4)  
Arche FC (4)  
Alliance Sud Retz (3)  
AS Nantillais (2)  
FC Bourgneuf en Retz (3)  
AS Vital Frossay (3)  
AS Vieillevigne La Planche (4)  
-

**GROUPE J**

CS Montoirin  
St Pierre de Retz  
St Médard Football (2)  
Goelands Sanmaritains (2)  
ES des Marais (3)  
Arche FC (3)  
FC Estuaire (2)  
Océane FC (3)  
Donges FC (4)  
Bernerie OCA (2)  
US Vital Frossay (2)



# **Protocole de Reprise des Compétitions Régionales et Départementales**

**(et Coupes Nationales pendant la  
période de délégation)**

**Saison 2021-2022**

**Préconisations fédérales tirées de l'application du  
Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021.**

**Contexte COVID-19**



## Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>Principes fondamentaux.....</b>	<b>3</b>
<i>Définition du Pass Sanitaire .....</i>	<i>3</i>
<i>Désignation d'un référent Covid.....</i>	<i>4</i>
<i>Respect des gestes barrières .....</i>	<i>4</i>
<i>Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs.....</i>	<i>4</i>
<i>Protection renforcée des acteurs du jeu.....</i>	<i>5</i>
<b>Organisation générale d'une rencontre dans un ERP .....</b>	<b>5</b>
<i>Port du masque .....</i>	<i>5</i>
<i>Vestiaires des équipes et arbitres .....</i>	<i>5</i>
<i>Contrôle des équipements.....</i>	<i>5</i>
<i>Entrées et sorties des équipes et officiels.....</i>	<i>5</i>
<i>Bancs de touche .....</i>	<i>5</i>
<i>Ramasseurs de balle et animations.....</i>	<i>6</i>
<i>Protocole d'avant-match.....</i>	<i>6</i>
<i>Activités des médias.....</i>	<i>6</i>
<i>Accueil du Public .....</i>	<i>6</i>
<i>Buvettes - Restauration.....</i>	<i>6</i>
<b>Règles à observer en cas de Virus circulant dans un club .....</b>	<b>6</b>
<b>Annexe 1 : Gestion des signes du Covid-19 au sein du groupe .....</b>	<b>8</b>
<b>Annexe 2 : Suivi des arbitres et délégués.....</b>	<b>10</b>

## Introduction

Le document détermine les grands principes liés aux précautions sanitaires **sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent**. Les organes fédéraux veillent à l'application de la loi en définissant des règles sanitaires qui ne sont pas de sa compétence. Les principes ci-après relèvent donc du respect des consignes élaborées pour les endroits accueillant des personnes et visent à les appliquer de manière la plus stricte pour protéger les acteurs des rencontres.

Ces dispositifs organisationnels et sanitaires généraux doivent être respectés et demandent de la part de toutes les parties prenantes un comportement exemplaire en matière d'hygiène et de respect des mesures de prévention.

La FFF considère que la vaccination doit être incitée pour éviter que le virus soit considéré comme circulant dans un club. A cet effet, elle recommande aux clubs de sensibiliser les joueuses / joueurs, salariés, bénévoles, prestataires et toutes les personnes concourant à l'organisation de la vie du club à se faire vacciner.

Il convient de noter que les dispositions qui suivent tiennent compte du cadre législatif, des recommandations gouvernementales et avis scientifiques et médicaux en vigueur à la date de publication du présent document qui pourra donc faire l'objet d'adaptations.

**Il s'applique aux compétitions suivantes :**

- ⇒ **Championnats Régionaux et Départementaux**
- ⇒ **Coupe de France pour les rencontres organisées par les ligues**
- ⇒ **Coupes régionales et départementales**

## Principes fondamentaux

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des entraînements/matches au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales en la matière.

Ce protocole s'impose à tous les acteurs des compétitions visées ci-dessus et prend effet à compter du 10 août 2021. Tout manquement fera l'objet de sanctions par la Commission compétente.

A partir du moment où le stade a fait l'objet d'un classement en établissement recevant du public (ERP) par son propriétaire, le contrôle du Pass Sanitaire est obligatoire selon les dispositions prévues par la loi récemment promulguée.

Il est conseillé aux clubs de se rapprocher de leur mairie pour savoir si l'enceinte a fait l'objet d'un classement ERP.

### Définition du Pass Sanitaire

**La présentation du Pass Sanitaire est obligatoire pour figurer sur une feuille de match pour toutes les personnes majeures à partir du 10 août 2021, et du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour les mineurs de 12 à 17 ans comme prévu dans la loi.**

**Cette obligation de présentation du Pass Sanitaire vise à assurer que les rencontres se déroulent dans le respect de la loi et dans les conditions sanitaires garantissant la santé et la sécurité des pratiquants.**

Pour que le **Pass Sanitaire soit valide** lors du contrôle, **il y a 5 possibilités :**

- ⇒ Soit avoir une attestation de vaccination à condition que la personne dispose d'un schéma vaccinal complet :
  - Soit 7 jours après la 2<sup>ème</sup> injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
  - Soit 4 semaines après l'injection pour les vaccins à une seule injection (Janssen) ;
  - Soit 7 jours après l'injection pour les vaccins chez la personne ayant eu la Covid-19

- ⇒ Soit avoir réalisé un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé ou TAG (test antigénique) *72h maxi avant le contrôle d'avant match*, dont le résultat s'est avéré négatif.

La problématique de la faisabilité des tests et de l'obtention des résultats doit être pris en compte le plus tôt possible par les clubs pour s'assurer que les résultats seront obtenus au plus tard H-2 avant le coup d'envoi du match.

Exemple : Match du Dimanche à 15h = Test réalisé Jeudi à partir de 15h – Vendredi ou Samedi

- ⇒ Soit avoir un résultat d'un test RT-PCR POSITIF attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.
- ⇒ Soit avoir un document pouvant être présenté (QR Code) à la suite d'un certificat de contre-indication à la vaccination Covid.
- ⇒ Soit avoir réalisé, au plus tard 72 heures avant le match, un Auto-test supervisé et validé par un professionnel de santé générant un QR code, dont le résultat s'est avéré négatif.

**Le contrôle du Pass sanitaire** se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».

### Désignation d'un référent Covid

Chaque club désigne un « **Référent Covid** » dont la mission est de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du présent protocole et d'être l'interlocuteur privilégié des autorités et des instances sur ce sujet. **Il est conseillé d'avoir une « Equipe Covid ».**

Le Président du Club doit identifier les personnes faisant partie de l'équipe Covid afin que la mise en œuvre ne repose pas sur une seule personne

Un membre de cette « équipe Covid » doit être présent à chaque entraînement ou match à domicile de son club afin de coordonner le contrôle d'accès sur le site, vérifier l'application et le respect sur le site des mesures sanitaires pendant toute la durée de la manifestation, rappeler les mesures en cas de constatation de non-respect et **vérifier les Pass sanitaires pour tous les licenciés accédant au stade.**

Un registre sera tenu au sein du club indiquant la date, l'horaire et le nom de la personne de l'équipe Covid qui a la charge de la vérification.

Les missions principales du « **Référent Covid ou membre de l'équipe Covid** » sont de :

1. Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel
2. Informer et sensibiliser les joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus pour l'organisation des rencontres.
3. **Vérifier les pass sanitaires pour tous les licenciés accédant au stade à partir du moment où ce dernier a fait l'objet d'un classement ERP.**

### Respect des gestes barrières

**L'application des gestes barrières**, constituant la mesure la plus efficace pour lutter contre la propagation du virus, **doit être respectée en tout lieu et à tout moment.**

### Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs

Afin de prévenir le risque de contamination et en fonction de l'analyse des risques, un **plan de nettoyage, désinfection et aération des différents espaces du stade** doit être mis en œuvre, en apportant un soin particulier à la désinfection régulière aux moyens d'agents virucides respectant la norme NR 14-476 de tout objet ou surface régulièrement touchés et susceptibles d'avoir été contaminés (zones de contact).

Par ailleurs, il convient **de renforcer la mise à disposition d'agents nettoyants adaptés au lavage des mains** (savon et/ou solution hydroalcoolique) à destination des personnes entrant au stade à l'entrée et à la sortie du site et des espaces internes clos et à l'intérieur des sanitaires).

### **Protection renforcée des acteurs du jeu**

L'objectif premier est que chaque rencontre se déroule et arrive à son terme dans de bonnes conditions. **La zone vestiaire ne doit être accessible qu'aux seules personnes ayant une fonction essentielle.**

Le contrôle du Pass Sanitaire est effectué par le référent Covid pour toutes les personnes ayant accès à la zone vestiaires pour les compétitions et les entraînements tout en veillant à une application stricte des gestes barrières.

### **Organisation générale d'une rencontre dans un ERP**

Si un délégué officiel est présent, il intervient pour garantir le respect du protocole dans la zone vestiaire et s'assurer que le club recevant a mis en place un dispositif permettant le respect des dispositions réglementaires.

Toutes les personnes rentrant dans la zone vestiaire doivent obligatoirement présenter un pass sanitaire valide. La vérification de tous les pass sanitaires des personnes rentrant dans la zone vestiaires est faite par le référent Covid ou un membre de l'équipe COVID du club recevant.

Aucune attestation, hormis le Pass Sanitaire, n'est nécessaire pour la présence de la délégation sportive.

### **Port du masque**

Les collectivités locales ou autorités préfectorales en fonction de la situation sanitaire locale peuvent être amenées à imposer le port du masque.

### **Vestiaires des équipes et arbitres**

L'exploitation de la zone vestiaires doit faire l'objet d'une attention particulière afin de protéger les joueurs et officiels. **Seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre et munies du Pass Sanitaire doivent pouvoir accéder à cette zone.**

La durée du passage au vestiaire avant et après le match doit être réduite. Ainsi, les équipes et les arbitres ne doivent pas arriver au stade plus de 2 heures avant le coup d'envoi. L'accès aux vestiaires des équipes, des arbitres ainsi qu'au bureau des délégués doit être particulièrement limité.

Le délégué de la rencontre ainsi que les observateurs des arbitres, devront justifier d'un pass sanitaire valable, pour accéder au(x) vestiaire(s) des arbitres **en limitant la durée de leur présence**, en évitant tout contact avec les joueurs et staff, et **en respectant le port du masque et la distanciation physique.**

Le remplissage de la FMI se fera après utilisation du gel hydroalcoolique par chaque intervenant avant son utilisation de la tablette. Important : il est proscrit de nettoyer la tablette avec ce gel hydroalcoolique, réserver aux mains, au risque de la détériorer.

### **Contrôle des équipements**

L'arbitre effectue ce contrôle à l'extérieur (hors de toute zone de rassemblement).

### **Entrées et sorties des équipes et officiels**

L'entrée et la sortie de la zone vestiaires doit se faire de façon à limiter les interactions entre les joueurs et officiels.

### **Bancs de touche**

Les bancs de touche et les zones additionnelles en gradins ne doivent être occupés que par les joueurs, le staff technique et les officiels accrédités.

Des bancs complémentaires (ou sièges) à destination du personnel médical (médecin et secouristes) sont installés au bord terrain.

### Ramasseurs de balle et animations

**La mise en place de ramasseurs de balle est en règle générale à proscrire** Si pour une rencontre particulière ils sont maintenus, les ramasseurs de balle accèdent à l'aire de jeu depuis leur vestiaire par un accès autre que l'accès joueur. Ils portent des masques, utilisent du gel hydroalcoolique.

**Toute animation d'avant match, à la mi-temps ou après match est à proscrire** elles ne pourront être autorisées qu'après validation de la commission d'organisation.

### Protocole d'avant-match

1. Les joueurs d'une même équipe entrent ensemble sur l'aire de jeu. Les joueurs et officiels entrent de manière séquentielle sur l'aire de jeu, club recevant en dernier, sous la responsabilité du délégué.
2. La cérémonie de salutation entre les entraîneurs, les arbitres et le délégué est supprimée.
3. Le croisement et la poignée de mains entre les acteurs du jeu sont supprimés.
4. Les coups d'envoi fictifs sont supprimés

### Activités des médias

Aucun journaliste / photographe ne peut se rendre dans la zone vestiaire durant la manifestation (dès l'arrivée des équipes ou officiels et jusqu'à leur départ).

Aucun photographe n'a accès à la zone des bancs de touche et à la sortie du tunnel.

### Accueil du Public

A date, le Gouvernement a validé l'accueil du public à la condition de mettre en œuvre le Pass Sanitaire si le stade est classé comme ERP (établissement recevant du public) par le propriétaire de l'installation.

Le contrôle du Pass Sanitaire doit se faire dans le cadre du nombre de personnes autorisées dans l'enceinte par l'AOP (arrêté d'ouverture au public) **à la condition que le stade soit clôturé avec une ou plusieurs entrées permettant le contrôle des Pass des spectateurs.**

**Si ce n'est pas le cas, notamment sur les plaines de jeux, l'accès du public ne sera pas soumis à la détention du Pass Sanitaire, mais bien évidemment les gestes barrières et la distanciation physique d'un mètre devront être appliqués.**

### Buvettes - Restauration

Les buvettes sont autorisées sous réserve du respect des règles de base applicables aux bars (Pass Sanitaire, distanciation, et boissons individuelles). Le règlement qui s'applique est celui des Hotels, cafés, restaurants (HCR)

## Règles à observer en cas de Virus circulant dans un club

**A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.**

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff. Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

### Saisine de la commission d'organisation et forfaits

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

- ⇒ Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)
- ⇒ Fournir l'attestation ARS sur la situation.

**Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée :**

- A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants (en Championnat Futsal , à partir de 3 cas positifs)
- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club.

**Pour la coupe de France, compte tenu du calendrier de cette compétition aucun report de rencontre ne sera admis. Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition.**

## Annexe 1 : Gestion des signes du Covid-19 au sein du groupe

### Situation d'isolement des personnes :

Tout membre du groupe sportif qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle à la Covid-19 (*fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires*) doit être isolé du reste du groupe et réaliser immédiatement un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé ou un test antigénique (TAG) suivi d'une confirmation par test RT-PCR en cas de résultat positif.

### Cas des joueuses ou joueurs :

1. Si le résultat de ce test est **négatif** :

Ce joueur peut sortir de l'isolement après avis médical.

2. Si le résultat de ce test est **positif** :

L'isolement est obligatoire. La priorité demeure l'isolement sans délai des cas, dans cette hypothèse :

- ⇒ Si le joueur est symptomatique à la suite d'une contamination par le virus sauvage (SARS-CoV2) ou ses variants. la durée d'isolement des cas confirmés ou probables de SARS-CoV2 est harmonisée. L'isolement des cas confirmés ou probables symptomatiques est de **10 jours pleins** à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre au 10<sup>ème</sup> jour (sile cas reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48h après la disparition de cette fièvre).
- ⇒ Si le joueur est asymptomatique, l'isolement est compté à partir du jour du premier prélèvement positif (test antigénique ou RT-PCR de 1<sup>ère</sup> intention) pour **une durée de 10 jours pleins** également. En cas de survenue de symptômes évocateurs de la Covid-19

La période d'isolement devra être rallongée de 10 jours à partir de la date d'apparition des symptômes. Dans ce cas, s'il y a encore de la fièvre au 7<sup>ème</sup> jour, l'isolement est maintenu jusqu'à 48h après la fin de la fièvre.

Le test RT PCR ou antigénique n'est pas nécessaire en sortie d'isolement à J11.

A la sortie de l'isolement, au 11<sup>ème</sup> jour, la reprise de l'entraînement individuel peut commencer de façon progressive. La fin de l'isolement doit s'accompagner du port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90% et du strict respect des mesures barrières et de la distanciation physique durant les 7 jours suivant la levée de l'isolement. Ceci implique une reprise avec une distanciation sur le terrain et en dehors du terrain. Un bilan cardiaque ou tout autre bilan nécessaire est préconisé en fonction de la symptomatologie et de l'avis du médecin traitant. Selon les recommandations du club, des cardiologues du sport, la reprise de la compétition ne peut avoir lieu avant le 8<sup>ème</sup> jour après la fin de la fièvre. La reprise collective (entraînement ou match) se fait donc au mieux au 18<sup>ème</sup> jour.

La découverte de la positivité d'un joueur impose l'isolement de celui-ci ainsi qu'une surveillance clinique accrue de tous les membres du groupe élargi. Des tests RT-PCR doivent être réalisés au minimum à J7 chez les cas-contacts non vaccinés ou en cas de symptômes. Pour les vaccinés, un test PCR est à réaliser seulement s'il y a des symptômes, aucun test n'est prévu à J7.

En l'absence de symptômes, **les personnes vaccinées** sont considérées **comme contact à risque de transmission négligeable** : la réalisation d'un test diagnostic et l'isolement ne sont donc pas requis pour les personnes vaccinées cas contact.

### Cas des autres membres du groupe sportif

1. Si le résultat de ce test est **négatif** :

Cette personne peut sortir de l'isolement.

2. Si le résultat de ce test est **positif** :

Cette personne doit rester isolée du reste du groupe, selon la doctrine de l'Etat et des ARS, pendant une période de 10 jours à compter du 1<sup>er</sup> jour des symptômes ou du jour du test RT-PCR positif. Au 11<sup>ème</sup> jour, la fin de l'isolement doit s'accompagner du port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90% et du strict respect des mesures barrières et de la distanciation physique durant les 7 jours suivant la levée de l'isolement. Ceci implique une reprise avec une distanciation sur le terrain et en dehors du terrain, mais la reprise du travail est possible.

## Annexe 2 : Suivi des arbitres et délégués

Pour les arbitres de terrain, les délégués, les observateurs d'arbitres, délégués accompagnateurs ou salariés missionnés par leur instance, le Pass Sanitaire valide est obligatoire.

Devant tout symptôme le jour du match, l'arbitre ou le délégué doit être isolé sans délai.

Si l'arbitre ou le délégué est symptomatique ou asymptomatique à la suite d'une contamination par le virus sauvage (SARS-CoV2) la durée d'isolement des cas confirmés ou probables de SARS-CoV2 est de **10 jours pleins** à partir de la date de début des symptômes ou du test positif avec absence de fièvre au 10ème jour (si le cas reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48h après la disparition de cette fièvre).

La fin de l'isolement des cas symptomatiques et asymptomatiques **n'est pas conditionnée à la réalisation d'un test de sortie d'isolement.**

Pour les arbitres, à la sortie de l'isolement, **au 11<sup>ème</sup> jour**, sortie progressive. La fin de l'isolement doit s'accompagner du port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90% et du strict respect des mesures barrière et de la distanciation physique durant les 7 jours suivant la levée de l'isolement. Ceci implique une reprise avec une distanciation sur le terrain et en dehors du terrain. Un bilan cardiaque ou tout autre bilan nécessaire est préconisé en fonction de la symptomatologie et de l'avis du médecin traitant.

Pour les délégués et de façon générale toutes les personnes des instances missionnées sur les rencontres, **au 11<sup>ème</sup> jour**, la fin de l'isolement doit s'accompagner du port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90% et du strict respect des mesures barrière et de la distanciation physique durant les 7 jours suivant la levée de l'isolement. Ceci implique une reprise avec une distanciation sur le terrain et en dehors du terrain, mais la reprise du travail est possible.